

Commune de Sargé-Lès-Le Mans  
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

**ARRÊTÉ DU 26 MARS 2025**

-----  
Autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public et délivré au nom de l'Etat  
(régularisation administrative)

Demandeur : SAS L'IMMOBILIER POUR TOUS  
35 avenue du Général Leclerc  
72000 LE MANS

Adresse des travaux : Agence Immobilière « Les Clefs d'ici » 11 rue Principale 72190 SARGE-LES-LE MANS

Le Maire de SARGE-LES-LE MANS,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux pour un établissement recevant du public, enregistré sous le numéro AT7232825Z0001 reçue en Mairie le 21 janvier 2025

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité de la Sarthe en date du 20/02/2025 reçue en Mairie le 21/02/2025

VU l'avis favorable de la commission intercommunale pour l'accessibilité de Le Mans Métropole en date du 11/03/2025 reçue en Mairie le 24/03/2025

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'agence immobilière LES CLES D'ICI, ERP de type W et de 5<sup>ème</sup> catégorie est autorisé à ouvrir au public.

**ARTICLE 2**

Les prescriptions énoncées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité de la Sarthe et annexées au présent arrêté doivent être intégralement respectées.

Les prescriptions énoncées dans le procès-verbal de la commission intercommunale pour l'accessibilité et annexées au présent arrêté doivent être intégralement respectées.

**ARTICLE 3**

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des autres réglementations pouvant concerner le projet. En particulier, elle ne dispense pas son bénéficiaire d'effectuer auprès de la Mairie les démarches imposées par le code de l'Urbanisme (déclaration préalable le cas échéant).

**ARTICLE 4**

Monsieur le Maire de la commune de Sargé-Lès-Le Mans est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Sargé-Lès-Le Mans, le 26 mars 2025

Le Maire,



Marcel MORTREAU

La présente décision est transmise au Préfet dans les conditions prévues à l'article L 424-7 du Code de l'Urbanisme.  
Elle est exécutoire à compter de sa réception.

**Recours :** La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *la commune de Sargé-Lès-Le Mans, 34 rue Principale, CS 80034, 72190 SARGE-LES-LE MANS*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de NANTES (par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.